



Rèves, vendredi 26 août 2022

Chers Parents, Chers Elèves,

Vous trouverez ci-dessous une mise à jour du calendrier pour la rentrée prochaine.

Secondes sessions

Lundi 29 août : 10h20 : Mathématiques ;
13h : Anglais ; 15h : Français

Mardi 30 août : 8h20 : Néerlandais ; 10h20 : Latin, Sciences Sociales, Religion
13h : Sciences ; 15h : Géographie, Histoire, EDM

Mardi 30 août : Rentrée des élèves de 2^e année

- 8h20-10h05 : rassemblement et appel dans la salle d'éducation physique du bâtiment C co-titulariat, avec passage des éducateurs pour le « Vivre ensemble »
- 10h20-12h05 : cours
- 12h05 : fin de la journée

Mardi 30 août : Rentrée des élèves de 1^{ère} année

- 8h45 : Accueil par la direction de tous les nouveaux élèves
Les élèves découvriront leur nouvelle école, par un jeu de recherche.
Les parents sont invités à une conférence « méthodologie et gestion mentale » d'H. Duponcheel et de N. Gueur, enseignants de l'école.
- 10h45 : Photo de groupe et pause (les parents pourront acquérir la tenue d'éducation physique)
- 11h00 : L'appel des élèves par classe
Co-titulariat et temps de se découvrir
Les parents recevront quelques informations générales sur l'école
- 12h05: Les élèves, parents et co-titulaires seront invités à un apéritif convivial

Mercredi 31 août : Cours

- Pour les élèves de 1/2^e années
- Pour les élèves de 1^{ère} année : passage des éducateurs pour le « Vivre ensemble »

Jeudi 01 sept. :

- Consultation des copies de 2^e session de 8h20 à 10h
- Cours pour les élèves de 1^{ère} et de 2^e années, à partir de 10h20
- **Rentrée des élèves de 3/4/5/6^e années, à 10h20**
10h20- 12h05 : co-titulariat, avec passage des éducateurs pour le « Vivre ensemble »
- Fin des cours pour tous les élèves 15h30

Vendredi 02 sept. :

- Cours pour tous les élèves de 8h20 à 15h30
- 12h, clôture des demandes de recours

En vous souhaitant une agréable rentrée, nous vous prions de croire, chers Parents, chers Elèves, en notre entier dévouement,

Stéphane SANTARONE
Directeur adjoint

Vinciane JACQUES
Directrice

Recours (cfr Règlement général des études)

Veillez trouver ci-dessous la procédure de recours contre la décision du Conseil de Classe. Nous attirons votre attention sur l'absolue nécessité de respecter scrupuleusement le calendrier prévu ainsi que les procédures. La loi nous y oblige. Aucune démarche de ce type ne pourra être reçue en dehors de ces dispositions.

Procédure de conciliation interne à l'ISM (Rèves)

Toute contestation d'une décision du Conseil de classe doit être rédigée par écrit et envoyée par mail à direction@ismreves.net. Celle-ci sera claire quant à la demande et motivée.

Si certains parents sont dans ce cas, ils peuvent introduire avant **le vendredi 02 septembre à 12h00 pour la seconde session**, un recours contre

- une décision de réussite avec restriction
- une décision d'échec
- une décision d'orientation contraignante en fin de 1^{er} degré.

Aucun recours ne peut être introduit pour examens de passage ou travaux de vacances.

Le lundi 5 septembre pour la seconde session, la notification de la décision prise sera communiquée aux Parents ou à l'élève majeur, par mail.

Cette décision sera confirmée par écrit.

Procédure de recours externe

Les parents ou l'élève majeur qui ne se satisferaient pas de cette nouvelle décision peuvent, dans les 10 jours calendrier qui suivent la notification, introduire un recours auprès du conseil de recours de l'enseignement confessionnel dont l'adresse est la suivante:

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Conseil de recours de l'enseignement secondaire - Bureau 1F143
Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles

Ils envoient alors une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des données relatives à d'autres élèves.

Un double de ce courrier (même par mail) sera adressé à la direction de l'ISM, le jour même de l'envoi au Conseil de recours externe.

L'introduction d'un recours externe ne suspend pas la décision du Conseil de Classe. Le Décret ne donne pas à cette Commission le pouvoir de transformer une décision en examens de passage. Elle peut seulement modifier la décision.